

A Quiberon, le jeudi 7 juillet 2016,

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016

L'An deux mille seize, le lundi 4 juillet, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Étaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoints, M. ROZO, conseiller municipal délégué, Mme AUDO, Mme DREANO, M. ROUMY, Mme COURDJIAN MOISSON, M. VERMILLARD, Mme TESSIER, Mme LASSERON, M. GODIN, M. LEROY, M. BENESSE, Mme POUILLET, Mme BOSSARD, M. BELZ, M. QUENDO.

Représentés : M. BROSOLO par M. ROUMY, Mme BARBIN par M. ROZO, M. VASSEUR par M. HILLIET, M. LE FLOCH par M. GODIN, Mme DELAUNAY par M. QUENDO, M. SELLIER par M. DANTE.

Absences : M. GAGNEROT, M. LE ROUX.

Madame LASSERON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30/05/16 est adopté à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DES STATUTS D'EADM

La morosité de l'activité en matière d'aménagement, d'une part, et du cycle baissier des investissements publics, d'autre part, ont fortement contribué aux déficits des exercices 2014 et 2015 de la structure EADM.

Devant la nécessité de reconstituer les fonds propres de l'entreprise, le Conseil d'Administration d'EADM propose aux actionnaires de procéder à la réduction du capital social à hauteur de 1 195 950 €, puis à une augmentation de 1 600 000 €, portant ainsi son capital social à 3 251 550 €, plus conforme à son volume d'activité.

Le Conseil Départemental entend assurer sa solidarité territoriale vis-à-vis des collectivités morbihannaises et intègre l'impossibilité des partenaires privés à participer à ce stade à la reconstitution des fonds propres, ainsi que la difficulté à mobiliser dans les délais courts les autres actionnaires publics. Aussi, il consent à assumer seul en tant qu'actionnaire majoritaire cette augmentation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1 651 550 €, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2 € à 1.16 €.

- d'approuver le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1 600 000 €, par l'émission de 1 379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16 € chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550 €,

- d'approuver la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan,

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés,

Adopté par 25 votes « pour » et 4 abstentions.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 3 mars dernier, le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur afin de favoriser des débats constructifs et que chaque conseiller puisse s'exprimer librement et être entendu par tous.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le sous-préfet a demandé le retrait de la délibération. Il invoque l'impossibilité de limiter le temps de parole accordé et le fait que les possibilités de sanction à l'encontre d'un conseiller municipal pendant les séances du Conseil sont très restrictives au regard du principe de liberté d'expression.

Il est indéniable que le droit d'expression est une liberté fondamentale reconnue par les textes et que les conseillers municipaux doivent pouvoir s'exprimer lors d'une séance du Conseil municipal. C'est l'objectif poursuivi par les modifications adoptées.

Après une analyse juridique approfondie, il ressort des décisions de justice les plus récentes que le temps de parole des conseillers peut être limité et qu'un dispositif de sanctions peut être mis en place dans un règlement intérieur.

Sur la question de la possibilité de limiter le temps de parole des conseillers municipaux (article 20), la Cour administrative d'appel de Versailles, dans un arrêt en date du 12 février 2015 a clairement considéré « *qu'en limitant à dix minutes le temps de parole des conseillers municipaux sur chaque affaire appelée à l'ordre du jour, alors, en outre, qu'il est expressément prévu que le Président de séance pourra prolonger le temps de parole en fonction du sujet, le conseil municipal de la Commune de ROSNY-SOUS-BOIS n'a pas méconnu le droit à l'expression des conseillers municipaux instauré par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales* ».

Or, le règlement intérieur de la ville de Quiberon prévoit 1°) que, pour les questions importantes, le temps de parole n'est pas limité ; 2°) que, si le débat l'exige, le Maire peut redonner la parole à un membre du conseil municipal s'étant exprimé.

Sur la question de l'article 18 relatif à la police des assemblées, la Cour administrative d'appel de Douai, par une décision en date du 11 février 2015, a statué sur des dispositions similaires. Il en ressort qu'en l'espèce, l'utilisation des sanctions prévues par le règlement intérieur – l'exclusion – n'était pas justifiée. En revanche, la Cour n'a aucunement considéré que les dispositions prévues au règlement intérieur fussent illégales : « *Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales : " Le maire a seul la police de l'assemblée. / Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. / (...) "* ; que si ces dispositions, qui confient au seul Maire la police de

l'assemblée délibérante de la commune, n'excluent pas, par principe, qu'un membre du conseil municipal puisse être expulsé, de telles mesures revêtent un caractère d'exceptionnelle gravité et ne peuvent être envisagées que dans le respect du droit d'expression des élus et après que le maire a procédé, sans effet, à des rappels à l'ordre, retiré la parole au conseiller concerné, et, le cas échéant, suspendu ou renvoyé la séance du conseil municipal ». Ainsi, le juge opère un contre strict mais a posteriori.

Le règlement intérieur modifié apparaît donc légal. Néanmoins, dans un souci de pondération, il est proposé au Conseil municipal deux modifications :

- le temps de parole serait limité à 10 minutes pour la première intervention et 5 minutes pour une seconde intervention.
- Les motifs justifiant une sanction sont précisés

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'insérer les dispositions suivantes :

« Article 20 - débats ordinaires :

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Lors d'une discussion portant sur un projet de délibération, chaque membre du Conseil municipal peut exposer son point de vue. Il peut ensuite intervenir une seconde fois sur le même projet de délibération. Cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé. Si le débat l'exige, le Maire peut également estimer nécessaire de redonner la parole à un membre du Conseil municipal s'étant déjà exprimé.

Au-delà de 10 minutes pour la première intervention et 5 minutes pour la seconde intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Cependant, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues élaborés (aménagement de la Ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats occuperaient un temps trop long, le Conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'interventions impartie à chacun d'eux ».

« Article 18 - Police de l'Assemblée :

Si, par son comportement outrancier (interruptions incessantes visant à perturber la séance, insultes ou diffamations,...), un conseiller municipal nuit au bon déroulement des débats, il peut faire l'objet successivement des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,

- la suspension et l'expulsion.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

Si le dit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé: le Conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

La sanction doit être graduée en fonction de la faute commise ».

Adopté par 22 votes « pour » et 5 votes « contre ».

3 – FINANCES – EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DU CINEMA

Par délibération en date d0 28 mai 2016, le Conseil municipal a décidé de contracter un emprunt pour financer les dépenses d'investissement liées au Cinéma « le paradis ». Le montant est fixé à 400 000 € sur une durée de 15 ans.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, le Crédit Mutuel de Bretagne a formulé la meilleure offre. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de taux : Fixe
- Taux : 1,39 %
- Type d'amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Durée en mois : 180

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €. Celle-ci n'est utilisée qu'autant que de besoin et de manière ponctuelle.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, ARKEA BANQUE, filiale du Crédit Mutuel de Bretagne, a formulé la meilleure offre dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : TI3M
- Marge : 1,38 %
- Commission d'engagement : 0,30 % du montant
- Montant minimum des tirages : 10 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit Ligne de Trésorerie avec ARKEA BANQUE et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Adopté à l'unanimité.

5 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 18 septembre 2015, la Communauté de communes AQTA a décidé le versement d'un fonds de concours à chaque Commune membre d'un montant de 20 833 €. Par délibération du 27 mai 2016, elle a renouveler le même dispositif pour l'année 2016.

Il est rappelé que les fonds de concours ont vocation à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Son montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

La ville de QUIBERON propose de présenter le projet de travaux d'eaux pluviales de la rue de Kervozès. Les travaux consistent à la réalisation d'une conduite de 600 mm entre l'exutoire et la rue de Kervozès, un renforcement en diamètre 500 mm du carrefour de la rue du Port de Pêche et la reprise des départs rue de Kervozès et rue du Port de Pêche.

Le montant de l'opération s'élève à 101 760 € HT soit 127 200 € TTC hors mission de maîtrise d'oeuvre. Elle est financée par la Commune sans autre subvention.

Plan de Financement :

Ville	85 534 €
Communauté de communes	41 666 €
	127 200 €

Le calendrier d'intervention prévoit la réalisation des travaux à partir du 3 octobre 2016.

Aussi, le Conseil municipal sollicite la Communauté de Communes pour le versement du fonds de concours au titre des années 2015 et 2016 en présentant le projet susmentionné.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivant :

Etat n° 1 refacturation diverses camping	696,90 €
Etat n° 2 droit de place marché	1 060,80 €
Etat n° 3 occupation du domaine public	64,57 €

Etat n° 4 droit de place marché	1 483,50 €
Etat n° 5 cantine et garderie	1 289,00 €
Etat n° 6 loyers	2 191,51 €

Adopté à l'unanimité.

7 – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2015 DU DELEGATAIRE DE LA GRANDE PLAGES POUR LES LOTS 1,2 ET 5

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à l'autorité délégante, en l'occurrence la Ville de QUIBERON, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

La société WAL assure le service public de l'exploitation du lot n°1 Espace ludique, du lot n°2 Espace Bar et du lot n°5 Espace détente.

Le résultat net d'exploitation est en hausse et s'élève à 34 328 € (année 2014 : 28 000 €). L'équipe est stabilisée et offre une meilleure qualité de service. Le questionnaire qualité rempli par environ 500 clients révèle une appréciation satisfaisante.

L'exploitant verse à la Collectivité une redevance d'un montant de 15 €/m², soit 9409 €, dont 50% sont reversés à l'Etat.

Pour cette année, l'exploitant a pris en compte les demandes de la Municipalité tendant à améliorer l'intégration esthétique de son établissement. Il investit, par ailleurs, à hauteur de 60 000 € pour des travaux (réseau eaux usées, nouvelle Pergola, paravents) et souhaite agrandir l'espace de jeux conformément à la demande de la clientèle.

Il est proposé de prendre acte du rapport qui lui a été transmis par le délégataire susvisé pour l'exercice 2014/2015.

Adopté à l'unanimité.

8 – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2015 DU DELEGATAIRE DE LA GRANDE PLAGES POUR LES LOTS 3 ET 4

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à l'autorité délégante, en l'occurrence la Ville de QUIBERON, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Monsieur CHAGNY Julien assure le service public de l'exploitation du lot n°3 Espace à vocation sportive et du lot n° 4 Espace à vocation petite enfance.

Le résultat est en progression par rapport à 2014 avec un bénéfice à hauteur de 14 000 €. L'équipe d'animation et d'accueil est stable et jugée compétente et appréciée. La fréquentation moyenne est de 50 enfants par jour pour le club de plage et 28 enfants pour la natation. Les adolescents et adultes ont également mieux fréquenté l'établissement.

L'exploitant regrette simplement une recrudescence du vandalisme la nuit.

Il verse à la Ville une redevance d'un montant de 8192 € dont 50% sont reversés à l'Etat.

Il est proposé de prendre acte du rapport qui lui a été transmis par le délégataire susvisé pour l'exercice 2014/2015.

Adopté à l'unanimité.

9 – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2015 DU DELEGATAIRE DU CASINO JEUX

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à l'autorité délégante, en l'occurrence la Ville de QUIBERON, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Le casino assure le service public de l'exploitation des jeux.

La fréquentation de l'établissement est en hausse de plus 7000 clients. Pour la restauration, le nombre de clients est en hausse de 3000 couverts et le chiffre d'affaires de 9%.

Cependant le panier moyen de consommation est en baisse. Le chiffre d'affaires est en hausse de 0.49% à hauteur de 4 549 000 € par rapport à l'année dernière. L'exploitant dégage un résultat positif de 319 000 € (274 000 €, en 2015).

L'exploitant emploie 44 salariés à contrat à durée indéterminée. Il a fait intervenir des artistes pour un montant de 91 000 €. Le sponsoring et mécénat s'élève à 8121 € (7938 € l'année précédente).

L'exploitant reverse à la ville la somme de 466 000 € (477 000 €, en 2015), l'activité des jeux ayant globalement générée moins de recettes.

Il est proposé de prendre acte du rapport qui lui a été transmis par le délégataire susvisé pour l'exercice 2014/2015.

Adopté à l'unanimité.

10 – TRAVAUX EAUX PLUVIALES PORT-HALIGUEN – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales, l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales sur le bassin versant de Port Haliguen a été identifiée notamment pour des pluies de temps de retour 2 ans, sur le secteur de la rue de Port-Haliguen et de la rue des Peupliers, et pour des pluies de temps de retour 10 ans, pour la rue du Stango et le thalweg du Val Fleuri.

Des propositions avaient été formulées en 2006 et sont toujours d'actualité. Elles consistent à :

- Renforcer en Ø 600 le réseau de l'avenue de la Baie (entre la rue de Kermorvan et la rue de Port Haliguen et suppression du poste de relèvement existant ;

- Renforcer en Ø600 le réseau de l'avenue de la Baie jusqu'à la rue des Korrigans) puis en Ø 800 le réseau de la rue de Port Haliguen et de la rue des Peupliers ;

Le coût prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

- Avenue de la Baie :	80 000€ TTC	
- Rue de Port Haliguen Ø 600 :		121 000€ TTC
- Rue de Port Haliguen Ø 800 :		230 000€ TTC
- Rue des Peupliers :		26 000€ TTC
- Aménagement Val Fleuri :		200 000€ TTC

Soit un coût total de 457 000 € sur voirie.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de traitement du réseau d'eaux usées, la Communauté de communes AQTA, envisage de réaliser les travaux suivants :

- Renforcement et rénovation du réseau gravitaire d'assainissement de la rue de Port Haliguen et du réseau du Val Fleuri ;
- Création d'une conduite de refoulement dans la rue de Port Haliguen afin de soulager la conduite de la rue du Roch Priol.

Ces travaux sont envisagés en 2017 et 2018. Les consultations d'entreprises de travaux se dérouleraient en 2017 et la consultation des Maitres d'œuvre en septembre 2016.

Il est préconisé de prévoir un groupement de commandes avec la Communauté de communes AQTA, afin que la Maitrise d'œuvre soit unique, et que les consultations d'entreprises se déroulent simultanément.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux sur le réseau d'eaux pluviales susmentionné ;
- d'approuver l'organisation d'un groupement de commandes par la Communauté de communes AQTA.

Adopté à l'unanimité.

11 – FONCIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION DU LOT 5 ZONE ARTISANALE – PARCELLE AK N° 1365 – MADAME LE GLOAHEC

Madame Le Gloahec a sollicité la Commune pour acquérir un lot sur la 6^{ème} tranche de la zone artisanale afin d'y implanter son activité de maçonnerie, société Constructions NLG.

Suite au désistement de Messieurs Carabin et Lucas sur le lot n°5 de 680 m², ce lot peut être réattribué.

Le prix de vente a été fixé lors du Conseil municipal du 18 juin 2012 à 71.19€/m² TTC (TVA à 20%) pour les lots non impactés par la ligne Très Haute Tension.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette attribution et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis et l'acte de vente du lot 5, terrain cadastré AK n° 1365 sur la 6^{ème} tranche de la zone artisanale pour un prix global de 48 545.20€ TTC au profit de Mme Le Gloahec, société Constructions NLG.

Adopté à l'unanimité.

12 – FONCIER – SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDES ERDF 17 RUE DE LA GARE

Des travaux de modification du réseau d'électricité sont prévus pour alimenter le nouveau bâtiment de la Police municipale au 17 rue de la Gare.

Les canalisations ERDF se trouvant en servitude sur la parcelle communale cadastrée AY n° 1208 (Îlot scolaire), une convention de servitude avec ERDF doit être établie. Cette convention est consentie sans indemnités.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF pour modifier les réseaux nécessaires de distribution publique.

Adopté à l'unanimité.

13 – FONCIER – VENTE PARCELLE AC 319p – PLACE DU FOURNIL – KERNISCOP

En 2002, la parcelle AC 319 de 76 m² encombrée des ruines d'une ancienne construction a été achetée par la Commune à l'Etat, ce bien était devenu propriété de l'Etat au titre des biens vacants sans maître.

En 2008, la vente aux propriétaires riverains, M et Mme PERRIGAULT (parcelles n° AC 401 et 402), leur a été proposée au prix des Domaines soit 38 000 € (500€/m²). M. et Mme PERRIGAULT ont refusé ce prix.

M. ROCHE, propriétaires des parcelles AC 312 - 313 et 318 à Kerniscop a fait part à la Commune par courrier en date du 18 décembre 2015 de son souhait d'acquérir la parcelle communale au prix de 40 000 € pour y réaliser une petite construction à usage d'atelier et deux places de stationnement.

Dans le cadre de la cession, l'alignement sur la place serait revu pour permettre un découpage plus cohérent.

La vente sera érigée sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire par M. ROCHE permettant ainsi à la Commune de s'assurer que la qualité de la construction envisagée par l'acquéreur respecte l'identité du village de Kerniscop.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'enlèvement des ruines.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien cadastré AC n° 319 p situé Place du Fournil pour environ 58m² (après alignement) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Un plan de situation cadastral est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14 – COMMUNICATION – DROITS D'UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE

La Ville de Quiberon a été sollicitée par un mareyeur, l'entreprise Starfish, pour utiliser le logo de la Ville lors de la vente, à Paris, de ses poissons pêchés à Quiberon, gage de qualité et de fraîcheur.

L'utilisation du logo peut permettre à la Ville de promouvoir son image.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'utilisation du logo de la Ville, sans contrepartie financières pour les artisans ou sociétés qui en feraient la demande, après vérification du bien-fondé de la demande en termes de promotion de l'image de la Ville en prenant en compte la qualité des produits, le lieu et la cohérence au regard de l'image qualitative recherchée.

L'autorisation sera accordée dans le cadre d'une convention entre le demandeur et la Ville. Elle sera nominative, limitée à douze mois et révoquée, après mise en demeure, si les clauses énoncées dans la convention ne sont pas respectées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'utilisation du logo par des professionnels en vue de promouvoir l'image de la Ville et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'autorisation.

Adopté par 25 votes « pour » et 2 abstentions.

15 – EDUCATION JEUNESSE – RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (PEDT)

Le Projet Educatif de Développement du Territoire s'inscrit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en place en 2013.

Il a pour objet d'identifier les ressources du territoire et de créer des synergies entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associée à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : Enseignants, parents d'élèves, associations locales, agents de la collectivité... .

Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État, l'Education nationale et la CAF. Le PEDT est arrêté pour une période de 3 ans. La première période 2013/2016 s'achève.

L'Etat participe financièrement à la mise en place des activités de TAPS à hauteur de 50€ par enfant inscrit à l'école (soit actuellement 8750€). La CAF octroie également une aide en fonction du nombre d'élèves inscrits aux TAPS (actuellement 1500 €).

Le taux d'inscription aux TAPS est proche de 100% et le retour des parents et élèves très positif, grâce à un investissement important des associations, prestataires et agents. Il est donc proposé de renouveler le PEDT.

Une modification importante est néanmoins à prendre en compte dans la mesure où l'école privée n'a pas souhaité renouveler l'expérience étant précisé que cette décision n'est en rien liée à la qualité de service.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de PEDT annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel

Adopté à l'unanimité.

16 – PETITE ENFANCE – DISPOSITIF PASSERELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EDUCATION NATIONALE, LA CAF DU MORBIHAN ET LA VILLE DE QUIBERON

Le dispositif passerelle est une structure d'accueil des enfants de 2/4 ans mise en place en vue de permettre à l'enfant de bénéficier d'un accompagnement privilégié pour se préparer à la scolarisation. L'Education nationale met à disposition un enseignant et la Ville, des professionnels de la Petite Enfance. Le dispositif est soutenu par la CAF.

En septembre 2015, ce dispositif a été ouvert à Quiberon dans le prolongement du Multi-accueil.

Il s'agit de la première ouverture du département du Morbihan. Dans le cadre d'un Comité de pilotage, les différents partenaires ont élaboré un projet de convention de partenariat qui précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans (2015/2018).

Tous les ans un comité de pilotage se réunit afin d'évaluer le projet.

il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17 – VIE SCOLAIRE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé le versement des subventions suivantes concernant le milieu scolaire :

intitulé	Proposition 2016
USEP	516 €
UGSEL	516 €
Association Doudous, coquillages, petits trésors	175 €
Asso Sportive Collège Beg Er Vil	920 €
Asso sportive Collège Sainte Anne	920 €
Coopérative scolaire Sainte Anne + action éducative	1 000 €
Foyer socioéducatif Beg Er Vil + action éducative	1 000 €
Arbre de Noël des écoles maternelles	12 € par élève
Voile Scolaire (ASNQ)	36 223 €

Il est rappelé que la Voile Scolaire ne concerne pas simplement les écoles primaires de la Commune mais aussi les deux collèges. La Ville participe à hauteur de 17 € par enfant et le département à hauteur de 4,90 € par enfant, soit un coût total pour la collectivité de 8 300 € pour les collèges.

Pour les écoles élémentaires le calcul est basé sur le coût d'une séance pour un enfant, soit 17,50 €. Ce coût est multiplié par le nombre de séances est de 1590 séances.

Adopté à l'unanimité

17 – REMUNERATION JOURNALIERE DES PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Lors du Conseil municipal du 29 mars 2016, il a été décidé de reprendre en régie l'accueil de loisirs pendant la période. A cette fin, huit postes ont été créés.

Ces postes peuvent être pourvus sous forme de Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs(trices) et aux directeurs(trices) d'accueil collectifs de mineurs en France.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016). L'association qui gère l'accueil de loisirs estival rémunérerait ses animateurs à hauteur de 49 € la journée, il est proposé d'appliquer le même tarif.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire

Bernard HILLIET

Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage